

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal de GUITALENS-L'ALBAREDE a été convoqué à se réunir dans la salle de la Mairie, le 3 juillet 2020 à 20 h 30.

- Élection du Maire
- Détermination du nombre de postes d'adjoints
- Élection des adjoints
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Indemnité du Maire
- Indemnités des Adjoints
- Vote des taux de la fiscalité directe 2020
- Représentant de la commune au CCAS
- Délégués et correspondants de la commune au CNAS
- Délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vielmur St Paul
- Délégués de la Commune au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn
- Délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de GUITALENS-L'ALBAREDE-SERVIES
- Correspondant Défense
- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
- Représentant de la Commune au CA de la SEML CARIVENO
- Elu correspondant sécurité routière
- Questions diverses

SEANCE DU 3 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le trois juillet à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Christopher ALQUIER, Corinne ALLUAUME, Alain BENAZECH, BARTHES Christiane, Emmanuelle CALMELS, Céline CAMPS, Charles CLERC, Anaïs COUVEIGNES, Roger DAVIOT, Pierre JOUGLA, Philippe LAROCHE, Magalie OUDIN, Vincent THOMAS.

Absents/Excusés : Pascal RENAUD procuration à Christiane BARTHES

Secrétaire : Anaïs COUVEIGNES

Élection du maire

Christiane BARTHES, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Christiane BARTHES sollicite deux volontaires comme assesseurs : Corinne ALLUAUME et Roger DAVIOT acceptent de constituer le bureau.

Christiane BARTHES demande alors s'il y a des candidats.

Raymond GARDELLE propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Christiane BARTHES proclame les résultats :

ˆ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

ˆ nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1

ˆ suffrages exprimés : 14

ˆ majorité requise : 8

A obtenu Raymond GARDELLE : 14voix

Raymond GARDELLE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Raymond GARDELLE prend la présidence et remercie l'assemblée.

Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

Délibération pour l'élection des adjoints pour les communes de moins de 1000 habitants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Alain BENAZECH : 14 voix

M. Alain BENAZECH ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15
- bulletins blancs ou nuls :1
- suffrages exprimés :14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Christiane BARTHES : 14 voix

Mme Christiane BARTHES ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjoint au maire.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15
- bulletins blancs ou nuls :1
- suffrages exprimés :14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Pierre JOUGLA : 14 voix

M. Pierre JOUGLA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

- Election du Quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15
- bulletins blancs ou nuls :1
- suffrages exprimés :14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Philippe LAROCHE : 14 voix

M. Philippe LAROCHE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 12° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € par année civile ;
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 €
- 16° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 50 000 € HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 17° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 29/06/2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 99940,3

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40.3 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **04/07/2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 25 %.

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 03/07/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 999 10,7

- Pour le premier adjoint : 6.6%
- Pour le deuxième adjoint : 6.6%
- Pour le troisième adjoint : 6.6 %
- Pour la quatrième adjoint : 6.6 %

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales de 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 comme suit

- La Taxe sur le Foncier Bâti au taux de	16.15 %
- La Taxe sur le Foncier Non Bâti au taux de	79.49 %
- La Cotisation Foncière des Entreprises au taux de	23.58 %

Représentant de la commune au CCAS

Vu Code de l'Action sociale et des Familles,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre d'action sociale est fixé par le Conseil municipal. Conformément aux articles L 123.6 et 7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres ne peut être inférieur à 4 membres élus et 4 nommés ni supérieur à 8 élus et 8 nommés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. dont 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la proportionnelle au plus fort reste et 5 membres extérieurs à l'Assemblée désignés par le maire.

Le Maire étant Président de droit du CCAS, le nombre total des membres du C.C.A.S. de Guitalens-L'Albarède est fixé à 11 membres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit procéder à l'élection des nouveaux représentants au Centre Communal d'Action Sociale. Monsieur le Maire fait alors procéder au vote à bulletin secret.

Ont obtenu la majorité et sont élues pour représenter la Commune de GUITALENS-L'ALBAREDE au Centre Communal d'Action Sociale :

Roger DAVIOT, Corinne ALLUAUME, Christiane BARTHES, Charles CLERC.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Délégués et correspondants de la commune au CNAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Dans ce cadre, la commune est adhérente au CNAS.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un **délégué des élus** ainsi que d'un **délégué des agents** chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

En application de l'article 4.5.2 du règlement de fonctionnement du CNAS, cette adhésion s'accompagne également de la désignation d'un interlocuteur dénommé « **correspondant du CNAS** » chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter la prospection et les échanges de correspondances.

Après délibération, sont désignés délégués de la commune de GUITALENS-L'ALBAREDE au Comité National d'Action Sociale :

- au collège des élus : M. Christopher ALQUIER conseiller municipal,
- au collège des agents : Mme FAURE Sabine, rédacteur territorial,

Est désigné correspondant du CNAS :

- Mme BOUTIÉ Julie, adjoint territorial

Ils ont déclaré accepter leur mandat. Chacun s'engageant à signer la charte de l'action sociale.

Délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vielmur St Paul

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application des articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées municipales nouvellement élues, doivent procéder à l'élection des nouveaux délégués aux Syndicats intercommunaux dont elles font parties.

Monsieur le Maire fait alors procéder au vote à bulletin secret.

Ont obtenu la majorité et sont élus délégués de la Commune de GUITALENS-L'ALBAREDE au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vielmur St Paul :

Titulaire 1 : Mme Emmanuelle CALMELS
Suppléant 1 : M. Roger DAVIOT.
Titulaire 2 : Mme Magalie OUDIN
Suppléant 2 : M. Pierre JOUGLA.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Délégués de la Commune au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application des articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées municipales nouvellement élues, doivent procéder à l'élection des nouveaux délégués aux Syndicats intercommunaux dont elles font parties.

Monsieur le Maire fait alors procéder au vote à bulletin secret.

Ont obtenu la majorité et sont élus délégués de la Commune de GUITALENS-L'ALBAREDE au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn :

Titulaire 1 : Pascal RENAUD
Titulaire 2 : Vincent THOMAS

Ils ont déclaré accepter leur mandat

Délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de GUITALENS-L'ALBAREDE-SERVIES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application des articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées municipales nouvellement élues, doivent procéder à l'élection des nouveaux délégués aux Syndicats intercommunaux dont elles font parties.

Monsieur le Maire fait alors procéder au vote.

Ont obtenu la majorité et sont élus délégués de la Commune de GUITALENS-L'ALBAREDE au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de GUITALENS-L'ALBAREDE-SERVIES :

Titulaire 1 : M. Philippe LAROCHE
Titulaire 2 : Christopher ALQUIER
Titulaire 3 : Mme Céline CAMPS
Titulaire 4 : M. Raymond GARDELLE

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Correspondant Défense

Monsieur le Maire informe de la nécessité de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Pascal RENAUD pour assurer cette fonction.

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire qui est Président de la Commission et de 3 délégués titulaires.

Ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- Le comptable public ;
- Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Ces membres ont voix consultative.

Après avoir, conformément à **l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales**, voté à scrutin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
- Président : Raymond GARDELLE	
- Alain BENAZECH	- Christopher ALQUIER
- Philippe LAROCHE	- Pierre JOUGLA
- Roger DAVIOT	- Charles CLERC
- Anaïs COUVEIGNES	- Emmanuelle CALMELS
- Pascal RENAUD	- Christiane BARTHES

Représentant de la Commune au CA de la SEML CARIVENO

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'en application des articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées municipales nouvellement élues, doivent procéder à l'élection des nouveaux délégués aux Syndicats intercommunaux dont elles font parties.

Monsieur le Maire fait alors procéder au vote à bulletin secret.

Ont obtenu la majorité et sont élus délégués de la Commune de GUITALENS-L'ALBAREDE au Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale CARIVENO :

TITULAIRE	Madame Christiane BARTHES
SUPPLEANT	Monsieur Charles CLERC

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Elu correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la préfecture souhaite que chaque commune du département soit dotée d'un correspondant sécurité routière.

L'action de ces correspondants est fondée sur la base d'une charte nationale signée entre l'Etat et l'Association des Maires de France. Cette charte prévoit un échange permanent d'informations et le développement d'actions de sécurité routière dans les domaines de compétence de l'élu local (l'urbanisme et l'aménagement par exemple).

L'élu désigné est le correspondant privilégié des services de l'État. Il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge par la collectivité. Il travaille avec les partenaires comme la Préfecture, les services de la sécurité routière au Conseil Général, la gendarmerie ou les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Pierre JOUGLA dans cette fonction.

Questions diverses

- Constitution de commissions internes lors du prochain conseil municipal
- Prise en charge scolarité d'un élève domicilié commune de Puylaurens (Caudeval)

Suivent les signatures.

ALQUIER Christopher	
ALLUAUME Corinne	
BARTHES Christiane	
BENZAËCH Alain	
CALMELS Emmanuelle	
CAMPS Céline	
CLERC Charles	
COUVEIGNES Anaïs	
DAVIOT Roger	
GARDELLE Raymond	
JOUGLA Pierre	
LAROCHE Philippe	
LOUDIN Magalie	
RENAUD Pascal	
THOMAS Vincent	